

VOS AVANTAGES

- Pas d'avance d'argent (pharmacie, laboratoire, radiologie et optique (selon accords))
- Une prise en charge en cas d'hospitalisation
- Une couverture immédiate, dès la date d'effet de l'adhésion
- Vos relevés de remboursements par mail
- L'accès aux services de soins et centres mutualistes
- Des services d'assistance à la personne
- Une protection juridique santé
- Accès à Priorité Santé Mutualiste

Nous contacter



Sièges Sociaux

Agence Midi-Pyrénées :
43 avenue Honoré Serres
31000 Toulouse
Téléphone : 05 61 21 13 36
Fax : 05 61 21 09 79

Locaux administratifs :
1 avenue Gutenberg
CS 42842 - Z.I. Larrieupolis
31128 Portet-sur-Garonne Cedex
Téléphone : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62

Agence Aquitaine
Résidence Vivaldi
48 cours du Maréchal Galliéni
33400 Talence
Téléphone : 05 56 51 83 80
Fax : 05 56 51 83 81

Agence PACA :
8 boulevard Baille
13 006 Marseille
Téléphone : 04 91 43 40 99
Fax : 04 91 43 84 16

Cybèle Solidarité
Résidence Vivaldi
48 cours du Maréchal Galliéni
33400 Talence

Mutuelle UMC
35 rue Saint-Sabin
75011 Paris

En Régions :

Région Midi-Pyrénées : Port. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr

Région Aquitaine : Tél. : 05 56 51 83 80
Port. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr

Région Rhône-Alpes : Port. : 06 08 64 15 10
l.chaieb@mutuelle-umc.fr
Port. : 06 08 68 30 50
a.gouledéhi@mutuelle-umc.fr

Région Languedoc Roussillon P.A.C.A. :
Port. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr

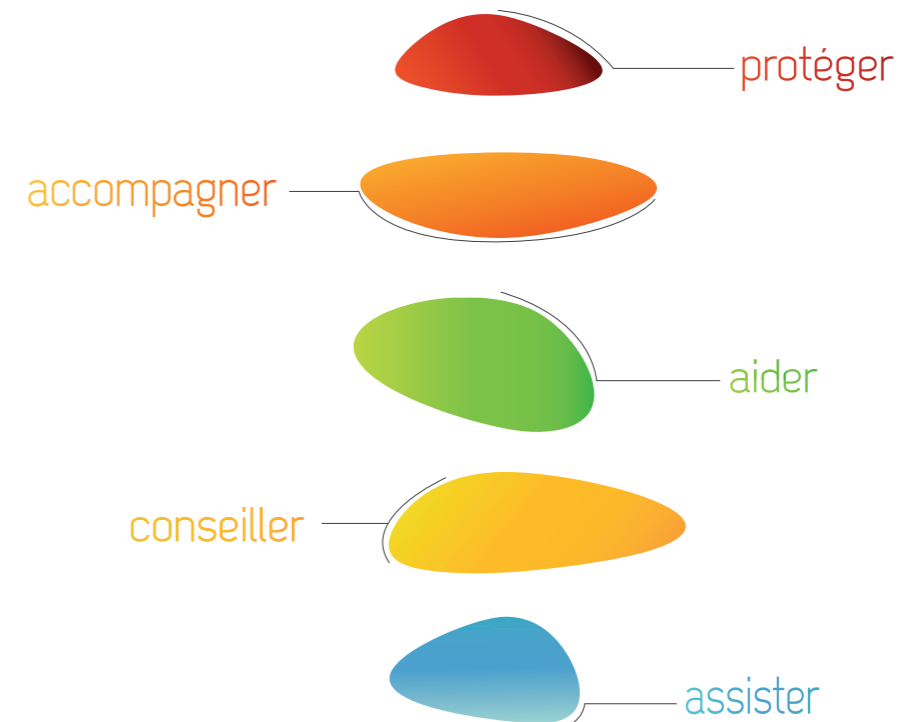
Région P.A.C.A. : Tél. : 04 91 43 40 99
Fax : 04 91 43 84 16
m.richet@mutuelle-umc.fr

Région Parisienne : Port. : 06 08 72 08 90
n.dubot@mutuelle-umc.fr

Région Est : Port. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr

Région Ouest : Port. : 06 86 69 80 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr

Parce que votre santé nous concerne tous ! Serenitia



SOINS DE VILLE

Consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), imagerie médicale (ADI, ADE) :

	Remboursement Assurance Maladie Obligatoire	Ticket modérateur pris en charge par l'AMO*	Complémentaire Santé et Forfait	Complémentaire + Assurance Maladie Obligatoire
- Honoraires médecins adhérents au CAS**	70%	30%	25%	125%
- Honoraires médecins non adhérents au CAS**	70%	30%	5%	105%
- Participation forfaitaire sur actes techniques lourds	-	-	18 €	18 €
- Auxiliaires médicaux	60%	40%	25%	125%
- Pharmacie	15% / 30% / 65%	85% / 70% / 35%	-	100%
- Biologie médicale	60%	40%	25%	125%
- Densitométrie osseuse (forfait annuel)	-	-	75 €	75 €

APPAREILLAGE

- Orthopédie, prothèses auditives	60%	40%	-	100%
+ Forfait appareillage orthopédie et acoustique	-	-	230 €	230 €
+ Forfait annuel pour piles d'appareils acoustiques (si remboursement AMO)	-	-	60 €	60 €

OPTIQUE

- Optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*) (1) = Le ticket modérateur est inclus dans le forfait équipement	60%	40% (1)	-	100% (1)
• Équipement de deux verres simples et monture (2) Dont forfait monture limité à 40 €	-	-	110 € (2)	110 € (2)
• Équipement de verres complexes ou très complexes et monture (2) Dont forfait monture limité à 80 €	-	-	200 € (2)	200 € (2)
- Lentilles prescrites prises en charge ou non par l'AMO*, y compris jetables	-	-	150 € / An	150 € / An
+ Chirurgie réfractive (par oeil)	-	-	450 €	450 €

(2) = Limité à un remboursement pour un équipement et par période de 2 ans appréciée à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Cette période est ramenée à 1 an pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes (basée sur l'évolution de la correction).

DENTAIRE

• Remboursables par l'AMO* :				
- Soins dentaires (INO-SDE-END-AXI-TDS)	70%	30%	25%	125%
- Prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO)	70%	30%	95%	195%
- Orthodontie (TO - ORT) remboursée par l'AMO* à 100% si acte > à 120 €	70% / 100%	30% / 0%	75%	175%
• Non remboursables par l'AMO* :				
- Prothèses dentaires (PFC-RPN)	-	-	134,40 € / prothèse	134,40 € / prothèse
- Prothèses dentaires provisoires (PDT)	-	-	28,75 € / dent	28,75 € / dent
- Autres que prothèses dentaires (ATM)	-	-	76,25 € / an	76,25 € / an
- Parodontologie (TDS)	-	-	460 € / an	460 € / an
- Implant (IMP)	-	-	215 € / implant	215 € / implant
- Inlay et Onlay (INO) forfait supplémentaire par dent	-	-	15 € / dent	15 € / dent

HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ou PSYCHIATRIQUE dans un établissement de santé

- Dans un établissement public ou privé (frais de séjours, honoraires,...)	80%	20%	-	100%
- Dépassements honoraires médicaux pour un médecin adhérent au CAS**	-	-	50%	50%
- Dépassements honoraires médicaux pour un médecin non adhérent au CAS**	-	-	30%	30%
- Participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	18 €	18 €
- Chambre particulière (limité à 30 jours / hospitalisation)	-	-	60 €	60 €
- Frais d'accompagnement (enfant moins de 16 ans et ascendant de plus de 70 ans inscrits)	-	-	30 €	30 €
- Transport accepté par l'AMO	65%	35%	25%	125%
- Forfait journalier hospitalier illimité (sauf E.M.S.***)	-	-	100% Frais réels	100% Frais réels

AUTRES PRESTATIONS

- Assistance	-	-	oui	oui
- Cure thermique acceptée par l'AMO*	65%	35%	forfait 150 € / an	100% + 150 € / an
- Vaccins non pris en charge par l'AMO*	-	-	15 €	15 €
- Aide à domicile après prise en charge par un organisme social	-	-	150 € / an	150 € / an
- Prime maternité et adoption	-	-	240 €	240 €
- Chambre particulière maternité (limitée à 8 jours maximum)	-	-	60 €	60 €
- Anesthésie péridurale	-	-	230 €	230 €
- Obsèques, Participation aux frais dans la limite de :	-	-	1 525 €	1 525 €

COTISATIONS MENSUELLES 2015/2016

	Actifs	Retraités
Adultes	49,10 €	92,30 €
Enfants	36,80 €	49,90 €

Exemples de remboursements :

Dépense optique

A titre d'exemple pour des verres complexes à 120€ + monture 100€, le remboursement Mutuelle + AMO* = 200 €

Orthodontie

(1 semestre) : si prise en charge par l'AMO*
A titre d'exemple sur 475 € remboursement Mutuelle + AMO* = 338,63 €

Nous retourner :

dûment complété, daté et signé le bulletin d'adhésion et le mandat SEPA.

Nous joindre :

La photocopie de l'attestation Sécurité sociale mentionnant :

- l'ensemble des bénéficiaires
- un relevé d'identité bancaire pour le paiement de vos prestations par virement



CONTRAT RESPONSABLE

Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Les actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale) sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100 % du TM.

Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, régime Alsace-Moselle etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

* AMO = Assurance maladie Obligatoire - **CAS = Contrat d'Accès aux Soins - *** E.M.S. = Etablissement Médico-Social

Principaux codes regroupements CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux)

ADC : actes de chirurgie - **ADA** : actes d'anesthésie - **ADI** : actes d'imagerie - **ADE** : actes d'échographie - **ATM** : actes techniques médicaux - **AXI** : prophylaxie bucco-dentaire - **END** : actes d'endodontie - **ICO** : inlay-core - **INO** : actes inlay-onlay - **IMP** : implantologie - **ORT** : orthodontie médecin - **PAR** : prothèses amovibles définitives résine - **PAM** : prothèses amovibles définitives métalliques - **PDT** : prothèses dentaires provisoires - **PFC** : prothèses fixes céramiques - **PFM** : prothèses fixes métalliques - **RPN** : réparations sur prothèse - **SDE** : soins dentaires - **TDS** : parodontologie (actes sur tissu de soutien de la dent) - **TO** : orthodontie

Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 443 885 355
Siège social : Résidence Vivaldi, 48 cours du Maréchal Gallieni - 33400 Talence.
Substituée par la Mutuelle UMC. Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint-Sabin - 75011 Paris - www.mutuelle-umc.fr
Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN - 75534 PARIS CEDEX 11
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09